



FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU PAVILLON DE L'INDUSTRIE CAMEROUNAISE

En partenariat avec le GICAM

INFORMATIONS GENERALES ET REGLEMENT D'EXPOSITION



1. SOUSCRIPTION

La réservation d'un module de stand implique la souscription à travers la fiche de participation, l'acceptation sans réserve des conditions générales de participation, le respect du présent règlement du Pavillon et d'une manière générale, tous les règlements et normes applicables au Pavillon et à PROMOTE.

Toute réservation d'un module de stand comprend le contenu cité dans le formulaire de participation au Pavillon de l'Industrie Camerounaise

2. ATTRIBUTION STAND ET FLOOR PLAN

La participation est ouverte à tous les industriels camerounais membres ou non membres du GICAM, aux institutions ainsi qu'aux entreprises connexes au secteur industriel.

Les modules de stand sont de 6m² et 12m² par entreprise et attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions avec une priorité pour les Partenaires à l'organisation de ce Pavillon. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les implantations prévues sur le floor plan initial du Pavillon, dans l'intérêt général ou des raisons indépendantes de sa volonté (ex. travaux du site). Les plans des modules de stand proposés au moment de l'inscription sont indicatifs, la disposition des cloisons pourra être modifiée à réception.

3. BADGES

Par mesure de sécurité, les badges sont strictement réservés aux exposants et à leurs personnels, qui devront impérativement porter ces badges pendant toute la durée du Pavillon. Les badges « Délégué » sont délivrés sur place, le jeudi 21 février, lors de la journée du Colloque à partir de 8h.

Aucun badge réservé aux exposants du Pavillon ne sera délivré aux exposants qui ne se seront acquittés du paiement total de leur participation.

Les exposants sont invités à retirer leur bon d'entrée et bagdes au Secretariat PROMOTE dès leur arrivée sur le site et à aménager leurs stands dès le 14 février 2018 et déménager le 25 février.

4. TENUE DES STANDS

Les exposants s'engagent à respecter le concept adopté pour ce Pavillon : une présentation du processus industriel par l'image fixe ou mobile de leur entreprise.

Les exposants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelle d'exposition à un salon. La marchandise destinée à la vente directe n'est pas acceptée dans le Pavillon. Les allées de circulation doivent rester libres et dégagées.

La décoration propre à chaque stand est effectuée par l'exposant en tenant compte des consignes techniques émises par l'Organisateur et dans le respect général de l'esprit du Pavillon.

Pour les exposants qui souhaitent être accompagnés dans leur installation, l'Organisateur propose de vous rapprocher de l'Agence de conseil du Pavillon pour les conseils d'aménagement de votre stand et l'aménagement le cas échéant. :

Lotin Corp.

403, Rue Drouot, Akwa

BP 4468 Douala - Cameroun

Tel : (237) 699 26 83 16 / (237) 673 41 88 10

5. OUVERTURE OFFICIELLE DE PROMOTE 2019

La 7^{ème} édition de PROMOTE s'ouvre officiellement au grand public le samedi 16 février 2018 à 09h00.

6. REGLEMENT EN VIGUEUR

Par la signature et la remise du formulaire de participation, l'Exposant reconnaît le caractère obligatoire du Règlement d'Exposition au Pavillon et des Conditions Générales de participation, qui régissent l'organisation de PROMOTE. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de prescrire et de faire appliquer, si les circonstances l'exigent, des dispositions et directives plus étendues pour le respect de l'intérêt général.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTÉ PROVISIONNEL

Pour garantir l'attribution de son module de stand et les prestations de services connexes commandées, l'Exposant est tenu de régler le montant de sa facture ou d'effectuer un acompte provisionnel d'un montant de 50% de la facture et proposer un échéancier courant jusqu'au 31 décembre 2018, dernier délai. Le formulaire de participation ayant valeur de bon de commande.

Les prestations commandées sur le formulaire daté, signé et cacheté ne sont exigibles à l'Organisateur que dès règlement intégral de la facture correspondante adressée.

8. MODALITES DE PAIEMENT

Elles sont clairement indiquées au bas de chaque facture émise par l'Organisateur.

9. RUPTURE DU CONTRAT D'EXPOSITION

L'Exposant qui souhaite rompre son engagement confirmé par la signature du formulaire de participation est tenu de le faire exclusivement par courrier porté et déchargé au plus tard le 31 décembre 2018. Cette initiative unilatérale

de rupture de contrat ne le libère pas pour autant complètement de ses engagements. Si la rupture est formulée avant le 31 décembre 2018, une retenue de 50% sur le montant total facturé restera due. Après le 1er janvier 2019, l'Exposant reste redevable de l'entièreté prestations souscrites et facturées.

10. VOLS ET ASSURANCES

L'Organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile Organisateur et Dommages aux Biens le concernant.

Chaque exposant assure lui-même les objets exposés pendant la durée du Pavillon, montage et démontage compris, et pendant leur transport. Il incombe à chaque exposant d'être assuré. L'Exposant qui n'aurait pas assuré ses biens appelés à être exposés à PROMOTE et au Pavillon de l'Industrie Camerounaise et couvert sa Responsabilité Civile par une assurance est vivement encouragé à le faire par des assurances ad hoc pour PROMOTE. La fiche d'assurance est disponible au Secrétariat de PROMOTE. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de vols et de dégâts dans le stand d'un exposant, de jour comme de nuit.

11. DROIT APPLICABLE

Toute circonstance exogène, et de manière générale, tout cas de force majeure qui viendrait empêcher la manifestation d'avoir lieu ou en restreindre l'importance, est inopposable à l'Organisateur, et l'Exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité. Pour toute difficulté qui pourrait naître de l'interprétation et de l'exécution du présent Formulaire de Participation, la version française fait foi. Les parties acceptent de régler tout litige par la concertation. Et si besoin, le litige sera porté à l'arbitrage de trois personnalités désignées par les parties. L'Organisateur agira avec l'accord et l'appui de son Mandant Officiel.

12. CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Après l'attribution de son stand, l'Exposant reçoit des informations complémentaires pour préparer sa participation au Salon à travers des notes d'information ou des fiches ad hoc.

13. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DE CONFIRMATION

Par sa signature et la pose de son cachet, l'Exposant reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes du Règlement d'Exposition du Pavillon ainsi que ceux du Formulaire de Participation.

DATE

LIEU

NOM /SIGNATURE/CACHET

Merci de retourner ce règlement avec le formulaire de participation par mail avant le **15 novembre 2018** à :

info@interprogress.org | p.mercier@interprogress.org

Contact : (+237) 222 21 44 15 | (+237) 669 96 17 60